**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,** à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

**Etaient présents :** Maxime LEBORGNE, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER Laëtitia LE BELLEGUY, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Etaient excusés :** Philippe PLARD *(ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE)*, Marylène MIZOULE *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER)*

Secrétaire de séance : Michel RAFFRAY

*Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.*

## PROJET EOLIEN – INTERVENTION DE GAÏA ENERGY

Intervention d'Elise ESNEAULT et Simon CARPENTIER de la société GAÏA ENERGY :
- Rappel des étapes du projet pour les nouveaux élus
- Présentation des modalités du financement participatif : Ouverture le 23 septembre.
Enveloppe totale de 50 000 €. 2 000 à 3 000 € par personne. Taux de 7 à 8 %.
Une permanences sur ce financement participatif aura lieu le lundi 28 septembre de 18h à 19h30 à la mairie avec GAÏA et la SEM22.
- Echange avec les élus : questionnement sur le facteur de charge, le tarif de revente, le nombre journalier d'heures de fonctionnement, l'arrêt ou non la nuit et les modalités de l'enquête publique.

## DELIBERATION 089/2026 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE PIERRE HEUZE A PLEVEN

Christian GUILBERT, Maire délégué, fait part des échanges et négociations ayant eu lieu avec Monsieur CHERRY, propriétaire de trois parcelles situées dans le Bourg de Pléven, pour l'acquisition de ces terrains.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section 200A n° 758, 1166 et 1168, d'une contenance totale de 841 m², appartenant à Simon et Elaine CHERRY, au prix de 30 000 euros**
**- DIT QUE les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Christian GUILBERT, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette acquisition.

## DELIBERATION 090/2026 : PLAINE DE JEUX – ATTESTATION DE VERIFICATION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES FUTURS SANITAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- DECIDE de retenir l'offre de la société APAVE pour la mission attestation règlementaire handicapés après travaux des sanitaires publics de la plaine de jeux pour un montant de 525,00 € H.T. (630,00 € TTC)**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cette mission.

## DELIBERATION 091/2026 : ACQUISITION DE CLIMATISEURS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- DECIDE de retenir l'offre de la société YESSS de Taden pour l'acquisition de 15 climatiseurs pour un montant de 5 943,50 € H.T. (7 132,20 € TTC) pour l'école Magellan, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire**
**- SOLLICITE l'aide d'EDF mise en place pour aider les établissements scolaires, crèches et centres de loisirs à s'équiper de solutions de rafraîchissement**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cet équipement.

## DELIBERATION 092/2026 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'intégrer des dépenses complémentaires non prévues au budget primitif,
Loïc REVEL, Maire délégué, présente les modifications à apporter au budget principal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- VALIDE la décision modificative n° 2 au budget principal détaillée en annexe**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette décision budgétaire.

## DELIBERATION 093/2026 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- VALIDE la durée d'amortissement des dépenses du chapitre budgétaire 204, subventions d'équipement versées, de la manière suivante :**
**- Pour les comptes 2041411, 20415331, 20421 et 20422 : Sur 5 ans**
**- Pour le compte 204182 : Sur 10 ans**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette décision budgétaire.

**DELIBERATION 094/2026 : TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE EGLISE DE PLUDUNO – DEMANDE DE FINANCEMENT CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation extérieure de l'église validés par le Conseil Municipal.
Il informe que l'enveloppe restante du contrat de territoire 2022-2027 accordée à la commune, dispositif d'aide financière par le Conseil Départemental, s'élève à 30 564 euros.
Il propose donc de demander cette aide afin de financer les travaux évoqués de l'église.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- SOLLICITE le Conseil Départemental, pour une aide financière, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027, pour les travaux de rénovation extérieure de l'église de Pluduno**
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 095/2026 : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Comité de jumelage sollicitant l'attribution d'une subvention pour aider au financement des frais de transport et l'organisation du séjour à Sainte-Croix-aux-Mines le week-end de l'Ascension.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 euros au Comité de jumelage**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à ce versement.

**DELIBERATION 096/2026 : RENONCIATION A CONCESSION DE CAVURNE DANS LE CIMETIERE DE PLUDUNO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire en date du 18 août 2026, formulée par Madame Jeannick LUCAS, titulaire de la concession n° 777 (emplacement cavurne E n°23, cimetière de Pluduno). Il précise que cette concession a été acquise pour une durée de 8 ans à compter du 18 avril 2025 pour un montant de 180 euros.
Les critères définis par la jurisprudence permettant la rétrocession sont réunis, à savoir que la demande émane du titulaire de la concession, que celle-ci doit être vide de tout corps et que le titulaire ne fasse pas une opération lucrative en rétrocédant sa concession.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
**- DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n° 777 dont Madame Jeannick LUCAS est titulaire depuis le 18 avril 2025**
**- DECIDE de rembourser à Madame LUCAS la somme de 150 euros** (répartie entre le budget principal pour 100 € et le budget CCAS pour 50 €), **montant correspondant au temps de concession qu'il reste à courir.**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Pascale LEMEE, Adjointe au Maire, à signer les documents relatifs à cette décision.

## DELIBERATION 097/2026 : OUVERTURE DE SUPERMARCHE DIMANCHES DE 2027

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société LIDL demandant l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de leur supermarché situé sur la commune 12 dimanches sur l'année 2027, toute la journée (de 8h30 à 20h).
Après discussion, il est procédé à un premier vote à main levée.
A la question êtes-vous d'accord pour l'ouverture telle que demandée par LIDL, le résultat du vote est le suivant :
Pour : 0 – Abstention : 4 – Contre : 23.
Il est ensuite procédé à un second vote à main levée. A la question êtes-vous d'accord pour l'ouverture sur les dates demandées mais seulement les matins, le résultat du vote est le suivant :
Pour : 25 – Abstention : 2 – Contre : 0.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. SEGUIN et WIECKOWSKI), le conseil municipal :
**- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture du supermarché LIDL, situé sur la commune, les MATINS uniquement des dimanches suivants de l'année 2027 :**

- **Juillet : 4, 11, 18 et 25**
- **Août : 1er, 8, 15, 22 et 29**
- **Septembre : 5**
- **Décembre : 5 et 19**

**- DIT QUE cet avis sera également valable pour le second supermarché situé sur la commune s'il en fait la demande**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à ce dossier.

## DELIBERATION 098/2026 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC DINAN AGGLOMERATION

Une Espèce Exotique Envahissante (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les EEE sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.
Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.
Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.
En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.
Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux EEE a été publiée le 23 mars 2017.

Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- Axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- Axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- Axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- Axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.
Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;
Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;
Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;
Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II ;
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référençant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;
Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;
Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;
Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'Agglomération d'Annecy et commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;
Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1er avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;
Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;
Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2024, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation**
- STIPULER dans ladite convention les obligations respectives de la commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération
- AUTORISER Monsieur le Maire à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité
- A cet effet, SIGNER la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement
- ET AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à retenir la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

## QUESTIONS DIVERSES

- Salles des associations de Pléven et foyer de Pluduno : Discussion sur l'usage de ces locaux et sur la possibilité de les louer éventuellement aux particuliers et sur les tarifs à appliquer. Ce point sera à travailler en commission municipale.

- Déviation de Plancoët : Rappel de l'historique de ce dossier.
  Délibération prise par le conseil municipal de Pluduno en 2017 pour financement à hauteur de 5% (250 000 € maximum).

Augmentation importante du coût du projet : le dossier sera voté à nouveau en conseil communautaire le 28 septembre, puis passage dans les conseils municipaux des communes concernées.
Echange entre les élus sur ce projet.

- Choix du nom de l'école de Pléven : ECOLE PIERRE HEUZE
  Une inauguration sera organisée courant 2027.
- Présentation des dépenses de fonctionnement et investissement validés par délégation.
- Interventions des conseillers :
  - Dominique Lebarbier : demande les résultats du questionnaire sur les médecins paru dans la gazette et l'avancement des travaux de Saint-Symphorien.
- Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 29 octobre à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Michel RAFFRAY

Le Maire,
Maxime LEBORGNE

Annexe à la délibération 092/2026

| Code INSEE | Commune de Val-d'Arguenon - BUDGET COMMUNAL | DM n° 2 | 2026 |
|---|---|---|---|
| 22237 | | | |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement** | **0.00 €** | **6 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **6 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 000.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| **TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **6 000.00 €** |
| D-2135-56 : BATIMENTS COMMUNAUX | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **0.00 €** | **6 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| **Total Général** | | **6 000.00 €** | | **6 000.00 €** |

(1) y compris les restes à réaliser